



D É C I S I O N

**Portant renouvellement du contrat de maintenance
pour la licence et les services du progiciel eTemptation
gérant les temps de présence et d'absence du personnel de la CC ACVI**

CC ACVI / HOROQUARTZ via L'UGAP

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour la licence et les services liés au progiciel eTemptation de gestion du temps de présence et d'absence des agents de la collectivité,

Considérant le contrat proposé par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), SIRET 776 056 467 00587, dont le siège social est situé à Champs-sur-Marne – 1 boulevard Archimède – MARNE-LA-VALLEE (77444),

Considérant les termes de ce contrat de maintenance pour la licence et les services du progiciel eTemptation gérant les temps de présence et d'absence du personnel tels que proposés par la Société HOROQUARTZ, SIRET 399 243 922 00479, dont le siège social est situé 3 rue Christophe Colomb – MASSY (91300), et représentée par Monsieur Thierry FETIVEAU, son Directeur Commercial WFM,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement du contrat de maintenance de la licence et des services du progiciel eTemptation gérant les temps de présence et d'absence du personnel de la CC ACVI tels que proposés par la Société HOROQUARTZ, SIRET 399 243 922 00479, dont le siège social est situé à 3 rue Christophe Colomb – MASSY (91300),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de redevance annuel de l'ordre de 4 854,51-€ HT (quatre mille huit cent cinquante-quatre euros et cinquante et un centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le montant de la redevance est payé directement à l'UGAP,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 30/01/2026,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE

A red circular stamp of the Communauté de Communes Argeles-sur-Mer is visible, with a signature in black ink written over it.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.